

MOUVEMENT 1^{er} degré 2015-16

Document d'aide du Sgen-CFDT 65

Les nouvelles règles sont appliquées depuis le 1^{er} avril 2009 (pas d'avis de participation. Chacun peut demander tout poste sur l'ensemble des postes). Ces règles sont modifiées en fonction de la circulaire académique et des consignes du recteur. Nous avons obtenu que l'information individuelle se fasse après l'officialisation de l'affectation par la CAPD. Des modifications interviennent également dans le barème au niveau des bonifications personnelles et professionnelles.

1 Qui participe au mouvement ?

Obligatoirement : les personnels qui ont un poste à titre PROvisoire (environ 100), les victimes de carte scolaire, les personnels arrivant par permutation informatisée dans le département (6 entrants), les professeurs stagiaires (12) et les personnels qui réintègrent .

De manière facultative : tous les autres.

Cas des PES OC : Ils sont titularisés comme les autres PE STAG. sur le département de leur stage même s'ils n'y obtiennent pas un poste OC.

2 Règles du mouvement.

Bien lire [la circulaire](#) sur le site de l'IA.

Les vœux se font uniquement sur I-Prof

Connexion à IPROF : <https://bv.ac-toulouse.fr/iprof/ServletIprof>

Ouverture du serveur :

du vendredi 10 avril (à 12h) au mercredi 6 mai (minuit) 2015

Il est important de :

- Vérifier l'exactitude des vœux (accusé dans boîte I-PROF. Si vous n'avez pas d'accusé le **11 mai**, appelez la direction académique au **05 67 76 56 90**)
- Vérifier son barème
- Signaler toute anomalie **avant le 15 mai 2015**.

Aucune annulation de mutation ne pourra être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle.

Phase d'ajustement : du vendredi 19 juin au mercredi 24 juin 2015

Comme l'an dernier, une deuxième saisie de vœux sera utilisée en phase d'ajustement pour ceux qui n'obtiendront pas de poste à TD à l'issue de la 1^{ère} phase.

Règles d'affectation particulières

Direction : un personnel sans habilitation direction, ayant obtenu un poste de direction classé vacant dans le serveur lprof, sera au mouvement suivant prioritaire pour obtenir à TD ce poste de direction (conditions : le collègue doit être inscrit sur la liste d'aptitude annuelle par son IEN et le poste doit figurer dans ses 3 premiers vœux).

Stagiaire CAPA-SH : lors de l'obtention du CAPA-SH complet, l'intéressé a priorité pour être affecté à TD sur le poste qu'il a occupé durant sa formation si celui-ci était vacant au départ et s'il le demande dans les 3 premiers vœux. Toute formation CAPA-SH implique d'occuper un poste correspondant à l'option préparée.

3 Barème

AGS + bonifications personnelles + bonifications professionnelles

A égalité de barème, le logiciel classe les collègues en fonction du rang du vœu. A égalité de barème et de rang de vœu :

- Discriminant 1 : AGS
- Discriminant 2 : bonifications personnelles
- Discriminant 3 : bonifications professionnelles.

AGS (Ancienneté générale de service)

Rappel pour les anciens instituteurs:

Une bonification de 1 point par an (1/12ème par mois, 1/360ème par jour) est ajoutée à l'AGS à compter de la date de stagiarisation.

Bonifications personnelles

- Handicap :
 - **10 points** dans le cas d'une reconnaissance RQTH du maître, de son enfant ou de son conjoint. Notification à adresser à la DIPER jusqu'au 6 mai 2015.
 - **50 points pour handicap du maître**, pour les enseignants ayant fait une demande à l'aide de l'imprimé N°6 Annexe 3 (**avant le 27 mars**) et ayant reçu un avis prioritaire de la part du médecin de prévention.
- Enfants : 1pt/enfant à charge moins de 20 ans au 1er janvier 2016 (+1 point supplémentaire forfaitaire en cas d'allocataire isolé). Sont prises en compte les naissances dans l'année avant le 6 mai 2015.
- Séparation de 20 km et + dans le cadre du rapprochement du domicile de l'enfant : 1pt par année de séparation (pour enfant de moins de 18 ans quel que soit le nombre d'enfants).

Bonifications professionnelles

- ASH : 1 pt si actuellement sur poste ASH sans CAPA-SH + 0.5 si en poste ASH en sept 2013 + 0.5 si en poste ASH en sept 2012 (2 pts maxi).
- Stabilité sur le poste au-delà de 3 ans, dans la limite de 5 ans, de 3 à 5 points. Bonification accordée aux candidats nommés **à TD** sur un poste en zone "éducation prioritaire" ou en "zone violence", une classe unique ou un poste fractionné.
- Victime de carte scolaire : + 5 pts attribués à la personne touchée ou à un volontaire sur l'école. Si non satisfaction, examen en groupe de travail pour

attribution éventuelle d'une priorité (équivalence géographique et équivalence du type de poste). De plus, il est prioritaire sur une réouverture à titre provisoire de son poste en septembre.

4 **Nombre et types de vœux**

- **Nombre de vœux : 30 vœux maxi** (il n'y a plus d'obligation d'1 vœu sur zone géographique).
- **Vœux classiques** : poste précis dans une école, un établissement : TOUT POSTE PEUT ETRE DEMANDE (sur les 1 040 postes du 65).
- **Vœux géographiques** :
 - **sur 16 zones** : Lannemezan (5 zones); Lourdes/Bagnères (5 zones); VVA (4 zones); Tarbes Est (1 zone); Tarbes Ouest (1 zone).
 - **sur 5 villes** : Tarbes, Lannemezan, Bagnères, Vic, Lourdes

Pour ces 21 zones (16 + 5) , les vœux géographiques seront formulés par type de postes.

Ex : tout poste adjoint maternelle zone Tarbes Ouest Nord, tout poste de directeur 3 classes élémentaire zone Vallées Bagnères Campan, tout poste de titulaire mobile sur Tarbes...

- **Vœux départementaux.** Ex : tout poste d'adjoint élémentaire (sur le 65), tout poste d'adjoint spécialisé.

5 **Postes à nomination à profil**

- **Postes à profil (10 catégories) :**

Contre l'avis des syndicats, le ministère a institué depuis plusieurs années le système des postes à profil. Pour candidater, il faut :

 - être titulaire des titres requis.
 - adresser à la DIPER son curriculum vitae I-Prof actualisable en ligne + adresse perso électronique.
 - faire figurer le(s) poste(s) à profil dans ses premiers vœux avant les autres types de vœux.
- Les candidats sont auditionnés par une commission présidée par un IEN. Les candidats sont classés par la commission **avis favorable / avis défavorable**. Le **barème** départage les personnels ayant obtenu un **avis favorable**.

Commissions entre le lundi 18 mai et le vendredi 22 mai

La convocation sera adressée sur l'adresse électronique communiquée à l'IA.

- 1- Enseignants référents (être titulaire du CAPA-SH toutes options)
- 2- Conseiller pédagogique ASH (aide technique à l'IEN ASH - Etre titulaire du CAPA-SH toutes options)
- 3- MDPH : mise à disposition d'un enseignant spécialisé.
- 4- ULIS : ex UPI : **ces postes sont maintenant ouverts également au mouvement des enseignants du second degré. La commission sera donc mixte (Ien ASH, Ien circ., principal du collège).** Option D requise.
- 5- Conseillers pédagogiques
- 6- Coordonnateur REP (Un maître d'expérience en milieu difficile)
- 7- Milieu pénitentiaire (Option F requise)
- 8- animateurs Sciences (compétences en sciences), TICE (compétences en informatique)
- 9- animateur culturel
- 10- Directeurs d'école à 10 classes et plus

6 **Les outils** : pour accéder à tous les outils MVT du Sgen-CFDT
<http://sgencfdt65.free.fr/spip.php?rubrique168>

- L'accès direct à **IProf** et à la **circulaire** de la DA.
- La liste évolutive des **postes vacants**, établie sous toute réserve par le SGEN-CFDT MP 65
- L'accès au site syndical des **postes "susceptibles" d'être vacants**
- Les **effectifs** de chaque école
- *D'autres outils s'ajouteront au fur et à mesure...*

7 **Calendrier**

Ouverture du serveur	Vendredi 10 avril midi
Fermeture du serveur	Mercredi 6 mai minuit
1/2 journée d'info syndicale Sgen-CFDT MVT	Mercredi 29 avril 14h
Accusé réception IPROF	Du 7 au 11 mai
Vérification vœux et barème	Avant le 15 mai
Commissions postes à profil	Du 18 au 22 mai
GT Mesures de carte scolaire (MCS)	Mardi 26 mai
GT Résultats mouvement	Jeudi 28 mai
CAPD 1er mouvement	Mardi 2 juin
GT Temps partiels	Jeudi 11 juin
GT postes 2ème phase	Mardi 16 juin
Saisie vœux 2ème phase	Du 19 au 24 juin
Résultats 2ème phase	Jeudi 2 juillet
CAPD fin du mouvement	Septembre 2015

8 **L'action syndicale : ce que le Sgen-CFDT a obtenu.**

- La priorité sur le poste pour les directeurs intérim.
- Que la mesure de carte scolaire puisse s'appliquer dans les mêmes conditions à un volontaire de l'école si le cas se présente.

Ce que l'action intersyndicale a obtenu.

- Victimes de carte scolaire : en plus des 5 pts du recteur, il y a maintien de l'ancienne procédure d'examen prioritaire sur poste équivalent.
- En cas de fermeture d'école, fusion, nous avons établi des protocoles pour les règles de MCS des directeurs et adjoints.
- Prise en compte accrue dans le barème de la situation des personnels RQTH.